VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°12 AU N°14 RUE DOCTEUR PAUL METADIER
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°14)
LE MARDI 14 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0839

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 22 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur PICOLI),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°14 rue Docteur Paul Métadier, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à stationner son camion de déménagements, du n°12 au n°14 rue Docteur Paul Métadier, (selon plan joint), le mardi 14 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°12 au n°14 rue Docteur Paul Métadier, au droit du déménagement situé au n°14, le mardi 14 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de l'entreprise précitée, sur une longueur de six mètres linéaires.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront donc mises en place par l'entreprise. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024

MAIRIE DE ROYAN 17200

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷: 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VL

APP n°24/0839

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024